

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		LIBOS		VILLENEUVE-SUR-LOT		AGEN		BERGERAC		BORDEAUX		PÉRIGUEUX		PARIS	
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	5 h. 1 soir.	6 h. 35 <sup>m</sup> matin.	12 <sup>h</sup> 55 <sup>m</sup> soir.	8 h. 12 <sup>m</sup> matin.	2 <sup>h</sup> 37 <sup>m</sup> soir.	9 h. 22 <sup>m</sup> matin.	3 <sup>h</sup> 52 <sup>m</sup> soir.	9 h. 40 <sup>m</sup> matin.	4 <sup>h</sup> 18 <sup>m</sup> soir.	12 h. 19 <sup>m</sup> matin.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	4 h. 7 <sup>m</sup> matin.	8 h. 10 <sup>m</sup> soir.	12 h. 38 <sup>m</sup> matin.	5 <sup>h</sup> 45 <sup>m</sup> soir.	11 h. 45 <sup>m</sup> matin.	4 <sup>h</sup> 39 <sup>m</sup> soir.
10 h. 27 <sup>m</sup> »	»	5 <sup>h</sup> 45 <sup>m</sup> »	»	7 <sup>h</sup> 40 <sup>m</sup> »	»	9 <sup>h</sup> 27 <sup>m</sup> »	»	9 <sup>h</sup> 55 <sup>m</sup> »	»	—	—	4 h. 44 <sup>m</sup> matin.	11 <sup>h</sup> 7 <sup>m</sup> »	»	2 <sup>h</sup> 30 <sup>m</sup> soir.	»	»

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4<sup>m</sup> matin. Arrivées à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin. Arrivées à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

### Cahors, 1<sup>er</sup> Avril

#### LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OBLIGATOIRE

Voici le texte de la loi sur l'enseignement primaire obligatoire votée par le Sénat et la Chambre des députés, et promulgué hier, mercredi 29 mars, au Journal officiel.

##### Article premier

L'enseignement primaire comprend :

- L'instruction morale et civique ;
- La lecture et l'écriture ;
- La langue et les éléments de la littérature française ;
- La géographie, particulièrement celle de la France ;
- L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ;
- Quelques notions usuelles de droit et d'économie politique ;
- Les éléments des sciences naturelles, physiques et mathématiques ; leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ;
- Les éléments du dessin, du modelage et de la musique ;
- La gymnastique ;
- Pour les garçons, les exercices militaires ;
- Pour les filles, les travaux à l'aiguille.

L'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé.

##### Art. 2

Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.

L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées.

##### Art. 3

Sont abrogées les dispositions des articles 18 et 44 de la loi du 15 mars 1850, en ce qu'elles donnent aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques et privées et dans les

salles d'asile, ainsi que le paragraphe 2 l'article 31 de la même loi qui donne aux consistoires le droit de présentation pour les instituteurs appartenant aux cultes non catholiques.

##### Art. 4

L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute autre personne qu'il aura choisie.

Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles.

##### Art. 5

Une commission municipale scolaire est instituée dans chaque commune, pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles.

Elle se compose du maire, président ; d'un des délégués du canton et, dans les communes comprenant plusieurs cantons, d'autant de délégués qu'il y a de cantons, désignés par l'inspecteur d'académie ; des membres désignés par le Conseil municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce conseil.

A Paris et à Lyon, il y a une commission pour chaque arrondissement municipal. Elle est présidée, à Paris, par le maire ; à Lyon, par un des adjoints ; elle est composée d'un des délégués cantonaux, désigné par l'inspecteur d'académie, de membres désignés par le conseil municipal, au nombre de trois à sept par chaque arrondissement.

Le mandat des membres de la commission scolaire, désignés par le conseil municipal, durera jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil municipal.

Il sera toujours renouvelable.

L'inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort.

##### Art. 6

Il est institué un certificat d'études primaires ; il est décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de onze ans.

Ceux qui, à partir de cet âge, auront obtenu le certificat d'études primaires, seront dispensés du temps de scolarité obligatoire qui leur restait à passer.

##### Art. 7

Le père, le tuteur, la personne qui a la garde de l'enfant, le patron chez qui l'enfant est placé devra, quinze jours au moins avant l'époque de la rentrée des classes, faire savoir au maire de la commune s'il entend faire donner à l'enfant l'instruction dans la famille ou dans une école publique ou privée ; dans ces deux derniers cas il indiquera l'école choisie.

Les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisés par les règlements.

En cas de contestation et sur la demande soit du maire, soit des parents, le conseil départemental statue en dernier ressort.

##### Art. 8

Chaque année le maire dresse, d'accord avec la commission municipale scolaire, la liste de tous les enfants âgés de six à treize ans, et avise les personnes qui ont charge de ces enfants de l'époque de la rentrée des classes.

En cas de non déclaration, quinze jours avant l'époque de la rentrée, de la part des parents et autres personnes responsables, il inscrit d'office l'enfant à l'une des écoles publiques et en avertit la personne responsable.

Huit jours avant la rentrée des classes, il remet aux directeurs d'écoles publiques et privées la liste des enfants qui doivent suivre leurs écoles. Un double de ces listes est adressé par lui à l'inspecteur primaire.

##### Art. 9

Lorsqu'un enfant quitte l'école, les parents ou les personnes responsables doivent en donner immédiatement avis au maire et indiquer de quelle façon l'enfant recevra l'instruction à l'avenir.

##### Art. 10

Lorsqu'un enfant manque momentanément à

l'école, les parents ou les personnes responsables doivent faire connaître au directeur ou à la directrice les motifs de son absence.

Les directeurs et les directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, ils adresseront au maire et à l'inspecteur primaire un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences et des motifs invoqués.

Les motifs d'absence seront soumis à la commission scolaire. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille, empêchements résultant de la difficulté accidentelle des communications. Les autres circonstances exceptionnellement invoquées seront également appréciées par la commission.

##### Art. 11

Tout directeur d'école privée, qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de l'article précédent, sera, sur le rapport de la commission scolaire et de l'inspecteur primaire, déféré au conseil départemental.

Le conseil départemental pourra prononcer les peines suivantes : 1<sup>o</sup> l'avertissement ; 2<sup>o</sup> la censure ; 3<sup>o</sup> la suspension pour un mois au plus et, en cas de récidive dans l'année scolaire, pour trois mois au plus.

##### Art. 12

Lorsqu'un enfant se sera absenté de l'école quatre fois dans le mois, pendant au moins une demi-journée, sans justification admise par la commission municipale scolaire, le père, le tuteur ou la personne responsable sera invité, trois jours au moins à l'avance, à comparaître dans la salle des actes de la mairie, devant ladite commission qui lui rappellera le texte de la loi et lui expliquera son devoir.

En cas de non-comparution, sans justification admise, la commission appliquera la peine énoncée dans l'article suivant.

##### Art. 13

En cas de récidive dans les douze mois qui suivront la première infraction, la commission municipale scolaire ordonnera l'inscription pendant quinze jours ou un mois à la porte de la mairie

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT (56) du 1<sup>er</sup> Avril 1882.

## LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

Hubert n'avancait plus qu'avec précautions : il retenait son haleine, car à tout instant il s'attendait à voir apparaître quelque monstre, gardien de ce lieu mystérieux.

Tout autour de lui paraissait plongé dans le plus profond sommeil ; lui-même se demandait s'il ne rêvait point...

Et il rêvait en effet, il rêvait un petit conte que sa mère lui avait souvent raconté autrefois, et dont le théâtre devait certainement avoir été le lieu où se trouvait...

Il était une fois une princesse, belle comme le jour, qui dormait depuis de longues années, entourée de toute sa cour, au fond d'un château enchanté, entouré d'un redoutable enclos d'épines ; elle y dormait jusqu'au jour où un hardi chevalier osant pénétrer dans l'épineux enclos vint la délivrer par un baiser et par son amour pur et sincère.

Le chevalier, c'était lui ; il avait franchi la clôture d'épines ; il avait pénétré dans l'intérieur du château enchanté ; il venait délivrer la Belle au Bois dormant.

Les tableaux de ce délicieux petit conte, qui a bercé notre enfance à tous, se retracent de plus en plus vivants devant l'ardente imagination du jeune homme ; il cherchait littéralement autour de lui s'il ne voyait point la princesse de ses rêves!

Il s'arrêta soudain et fit un pas en arrière ! Il était réellement sous l'effet d'un charme : le conte de sa mère se trouvait réalisé, car là, devant lui, entouré d'un bosquet de roses, dormait sur un banc de pierre une adorable jeune fille...

— La Belle au Bois dormant ! murmura doucement et au comble de l'émotion notre héros. Il ne put proférer d'autres paroles.

Les mains jointes et élevées au ciel, il contemplait d'un oeil ravi l'adorable vision qui lui apparaissait d'une manière si mystérieuse.

C'était une jeune fille vêtue de l'élegant costume des classes élevées de la société d'alors.

Une épaisse chevelure blonde encadrait cette adorable figure qui eût tenté le pinceau de Michel-Ange, et retombait en boucles dorées sur son cou plus blanc que la neige ; un léger nuage de poudre qui le recouvrait paraissait, à la lueur de la lune, une teinte argentée.

Ce visage était presque celui d'une enfant, mais d'une angélique beauté ; les yeux étaient fermés et l'ombre de longs cils paraissait devoir les protéger encore : la bouche petite et rose était légèrement entrouverte et laissait voir une double rangée de perles.

Sa manche, qui ne descendait que jusqu'au coude et qui était bordée, d'une riche et élégante

dentelle, laissait entrevoir un bras potelé que terminait une main aristocratique aux doigts effilés. Ses mains reposaient sur ses genoux et tenaient un bouquet de roses, qu'elle venait sans doute de faire au moment où le sommeil, sommeil naturel ou sommeil enchanté, l'avait surprise.

Tout ce spectacle avait quelque chose de réellement féérique.

— La Belle au Bois dormant ! répéta Hubert en faisant un pas en avant. Elle dort dans ce jardin enchanté, au fond de ce château désert et abandonné ; et là elle attend son chevalier qui doit venir la délivrer par son amour et son baiser. Sois consolée, délicieuse créature ! L'heure de la délivrance a sonné. Je veux être ton sauveur et t'arracher aux liens enchantés qui te retiennent en ces lieux !

Et cédant à cet ordre d'idées, s'y livrant sans réflexion, incapable de raisonner, Hubert s'approcha doucement de l'adorable dormeuse et, d'un baiser léger comme une brise, il toucha son beau front.

Le charme était rompu !... Hubert entendit un léger soupir ; la dormeuse s'éveilla et ouvrit les yeux.

Elle devait être, elle aussi, sous l'influence de quelque rêve, car elle fixa ses grands yeux bleus sur le jeune étranger qui avait mis un genou en terre devant elle et avait murmuré d'un ton suppliant :

— Pardon ! Belle !... Pardon ! A ces mots, la jeune demoiselle se leva précipitamment. Ses mouvements gracieux étaient

ceux d'une princesse, et elle se dressa de toute sa hauteur : les roses tombèrent à terre, et elle, elle portait ses deux mains à son front et se frottait les yeux, comme pour se convaincre qu'elle n'était point le jouet d'une hallucination.

Puis elle recula de quelques pas et regarda le jeune étranger presque avec frayeur.

Elle parut vouloir appeler au secours, mais elle s'arrêta, car, dans le regard du jeune homme il y avait tant de bonté, tant de franchise, tant de supplications, qu'elle se contenta de prononcer en grande hâte les mots suivants :

— Comment vous trouvez-vous ici ?... Oh ! hâtez-vous de partir afin qu'il ne vous voie point en ces lieux !

Le jeune homme se releva lentement, et faisant un gracieux salut, il répondit :

— Pardon, encore une fois, Mademoiselle ! Le silence de ce séjour a tenté la curiosité d'un promeneur nocturne. — Ce jardin m'a paru ressembler à celui de la Belle au Bois dormant. Je me suis frayé un passage, sinon à travers le buisson d'épines, du moins par-dessus ces grands murs et... j'ai effectivement trouvé l'adorable princesse qui y était endormie !... J'ai eu la témérité, en ma qualité de chevalier sauveur, de vous éveiller. Mais, prononcez un mot, je me retire et je bénirai toute ma vie l'heureux hasard ou la fée bienfaisante qui m'a procuré ce délicieux moment...

(A suivre).

des nom, prénoms et qualités de la personne responsable, avec indication du fait relevé contre elle.

La même peine sera appliquée aux personnes qui n'auront pas obtempéré aux prescriptions de l'article 9.

Art. 14.

En cas d'une nouvelle récidive, la commission scolaire ou, à son défaut, l'inspecteur primaire, devra adresser une plainte au juge de paix. L'infraction sera considérée comme une contravention et pourra entraîner condamnation aux peines de police, conformément aux articles 479, 480 et suivants du Code pénal.

L'article 463 du même Code est applicable.

Art. 15.

La commission scolaire pourra accorder aux enfants demeurant chez leurs parents ou leur tuteur, lorsque ceux-ci en feront la demande motivée, des dispenses de fréquentation scolaire ne pouvant dépasser trois mois en dehors des vacances. Ces dispenses devront, si elles excèdent quinze jours, être soumises à l'approbation de l'inspecteur primaire.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux enfants qui suivront leurs parents ou tuteurs, lorsque ces derniers s'absenteront temporairement de la commune. Dans ce cas, un avis, donné verbalement ou par écrit au maire ou à l'instituteur, suffira.

La commission peut aussi, avec l'approbation du Conseil départemental, dispenser les enfants employés dans l'industrie et arrivés à l'âge de l'apprentissage d'une des deux classes de la journée, la même faculté sera accordée à tous les enfants employés, hors de leur famille, dans l'agriculture.

Art. 16.

Les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille doivent, chaque année, à partir de la fin de la deuxième année d'instruction obligatoire, subir un examen qui portera sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge dans les écoles publiques, dans des formes et suivant des programmes qui seront déterminés par arrêtés ministériels rendus en conseil supérieur.

Le jury d'examen sera composé de : l'inspecteur primaire ou son délégué président ; un délégué cantonal ; une personne munie d'un diplôme universitaire ou d'un brevet de capacité ; les juges seront choisis par l'inspecteur d'académie. Pour l'examen des filles, la personne brevetée devra être une femme.

Si l'examen de l'enfant est jugé insuffisant et qu'aucune excuse ne soit admise par le jury, les parents sont mis en demeure d'envoyer leur enfant dans une école publique ou privée dans la huitaine de la notification et de faire savoir au maire quelle école ils ont choisie.

En cas de non-déclaration, l'inscription aura lieu d'office, comme il est dit à l'article 8.

Art. 17.

La caisse des écoles, instituée par l'article 15 de la loi du 10 avril 1867, sera établie dans toutes les communes. Dans les communes subventionnées dont le centime n'excède pas 30 francs, la caisse aura droit, sur le crédit ouvert pour cet objet au ministère de l'instruction publique, à une subvention au moins égale au montant des subventions communales.

La répartition des secours se fera par les soins de la commission scolaire.

Art. 18.

Des arrêtés ministériels, rendus sur la demande des inspecteurs d'académie et des conseils départementaux, détermineront chaque année les communes où, par suite d'insuffisance des locaux scolaires, les prescriptions des articles 4 et suivants sur l'obligation, ne pourraient être appliquées.

Un rapport annuel, adressé aux Chambres par le ministre de l'instruction publique, donnera la liste des communes auxquelles le présent article aura été appliqué.

La présente loi délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 mars 1882.

JULES GRÉVY.

Par le président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

J. FERRY.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 30 mars.

M. Cochery, ministre des postes et télégraphes, dépose un projet de loi ayant pour objet d'autoriser l'administration à mettre à la disposition du public des mandats de somme fixe, dits bons de poste, payables dans tous les bureaux de poste.

L'urgence est déclarée sur une proposition de loi de M. Hervé-Mengon, tendant à faire élever aux frais de l'Etat les enfants des marins qui ont péri dans la catastrophe de Honfleur.

La Chambre vote le projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire de 9,430,380 fr. pour entretien d'un supplément d'effectif à titre temporaire.

On passe à la discussion sur la prise en considé-

ration de la proposition de M. Langlois, concernant l'assurance agricole.

Après une courte discussion, la proposition est prise en considération.

La Chambre prend également en considération une proposition de M. Langlois concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. La Chambre adopte ensuite une résolution de M. Petit-bien tendant à ordonner l'impression de documents relatifs à l'enquête parlementaire sur les boissons.

M. Tony Révillon demande la mise à l'ordre du jour de demain du projet de loi relatif à l'expulsion des étrangers.

Le projet n'est pas mis à l'ordre du jour.

Séance demain.

SENAT

Séance du 30 mars.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité de commerce signé à Paris, le 3 novembre 1881, entre la France et l'Italie.

M. Buffet reprend le discours qu'une indisposition l'a obligé d'interrompre à la dernière séance. Il dit qu'il est mauvais de faire séparément et alternativement des traités de commerce. L'industrie n'est pas suffisamment protégée, non plus que certains produits comme les vins.

L'orateur se résume en demandant la création d'un tarif minimum que l'on accorderait aux nations qui nous feraient des concessions suffisantes.

M. le général Billot, ministre de la guerre, dépose un projet de loi, déjà adopté par la Chambre des députés, et portant ouverture d'un crédit de 3 millions pour les dépenses du ministère de la guerre.

M. Tirard, ministre du commerce, justifie le système des traités de commerce. Il répond aux critiques qui ont été formulées.

Le rapport sur le crédit pour la Tunisie est déposé et l'urgence déclarée.

M. Pouyer-Quertier parle contre le traité. Il s'attache à démontrer que les traités de commerce ont eu des effets funestes. Il dit que nos exportations en Italie ont déjà diminué considérablement. Le traité les réduira encore.

L'orateur demande au Sénat de s'arrêter dans la voie des traités de commerce.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Informations

— La commission du budget a repoussé le crédit de 260.000 fr. pour la télégraphie militaire.

Elle a décidé d'accorder trois millions au lieu de neuf pour les frais de rappel sous les drapeaux de trente-deux mille hommes n'ayant fait que quarante mois de service.

— Le Temps dit que la loi sur l'élection des maires crée de nouveaux devoirs aux conseils municipaux qui auront à démontrer l'inanité de craintes manifestées par certains hommes d'Etat au sujet de l'extension des droits des conseils municipaux.

— La commission d'initiative a pris en considération la proposition de M. Rivière, tendant à la suppression de l'immovilité de la magistrature.

— La proposition Labuze, relative à la loi sur les fabriques, a rejeté définitivement la proposition Talandier, sur la statistique religieuse.

Elle a pris en considération la proposition Roche tendant à la sécularisation des biens du clergé.

— Dans la commission du Concordat, M. Madier de Montjan a soulevé la question relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

La commission, par 15 voix contre 3, a repoussé la séparation.

M. de Freycinet vient d'envoyer un secours de 500 francs aux familles des sauveteurs du Havre qui ont péri lors du dernier ouragan en tentant de sauver l'équipage d'une barque en détresse.

Quelques détails sur M<sup>lle</sup> Gustave de Rothschild, qui épouse M. Lambert, représentant de la maison Rothschild à Bruxelles.

La fille aînée du baron de Rothschild ressemble à son père.

Esprit sérieux et distingué, elle est fort instruite et aime la vie studieuse.

Conformément aux coutumes de la maison Rothschild, la future ne recevra en dot qu'une rente.

C'est ce qui a eu lieu au mariage de M<sup>me</sup> Alphonse Salomon.

La rente varie de cinquante à cent mille fr. ; le taux le plus fréquent est soixante-quinze mille francs.

M. Paul Bert va, paraît-il, intenter un procès à un petit journal satirique de Tours, la Lanterne d'Arlequin, pour certains articles intitulés : « les Mensonges de Paul Bert. »

Dans sa dernière séance, l'Académie française a pris une excellente décision.

La commission du prix de vertu avait décidé, que le prix Gémond (de 1,500 fr.) serait accordé à Henry-César Lecroissey, patron de barque de sauvetage au Havre, connu par de nombreux actes de courage dans l'exercice de sa périlleuse profession.

En approuvant la mort héroïque du patron Lecroissey dans la récente catastrophe de Honfleur, l'Académie a décidé que le montant du prix serait remis en son nom à la veuve de l'infortuné marin.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

L'Officiel publie :

Un décret nommant trésorier-général du Lot, M. Dardenne, receveur particulier des finances à Pontoise.

Un arrêté du ministre des finances nommant M. Agar à la perception de la 5<sup>e</sup> division de Lyon.

OFFICIERS DE RÉSERVE. — INSPECTION.

En vertu d'une décision récente de M. le ministre de la guerre, les officiers de réserve qui, jusqu'à présent, étaient inspectés au chef-lieu de chaque canton, au moment de la tournée du conseil de révision, ne seront plus désormais qu'à l'époque des convocations annuelles.

Le Comité organisé à Agen, en vue du pétitionnement pour le maintien de la Cour, d'appel vient d'envoyer par la voie de la poste, à MM. les maires du département de Lot-et-Garonne des pétitions, afin de les faire signer par leurs administrés.

Le 23 mars, vers 10 h. 1/2 du soir, un incendie se déclarait au hameau de Graniac, commune de Souceyrac, dans la remise à fourrages de M. de Verdal. Les prompts secours qui arrivèrent de toutes parts paralysèrent le feu, et une partie du bétail put être sauvée. Vers quatre heures du matin, l'incendie était éteint, et si les bâtiments voisins étaient préservés, il ne restait plus de la remise que les quatre murs.

Les pertes s'élèvent à 3.640 fr.

Un malheureux accident est survenu ces jours derniers au chantier du chemin de fer de Galécie. Un gros bloc de pierre encombrant la route, le chef de chantier ordonna à quatre des ouvriers de regarnir un ancien trou de mine qui se trouvait sur le bloc. C'était un bon moyen pour diviser le rocher, mais dans ce genre d'opération il est toujours bon de se méfier, car au fond de ces trous déjà utilisés, il peut rester quelque partie de cartouche de dynamite qui fait explosion au moindre choc. C'est ce qui arriva à Galécie. Un coup de pieu donné dans le trou fit voler le rocher en éclat. Quatre ouvriers furent blessés dont un très grièvement, d'après les constatations de M. le docteur Gélis.

Le 31 mars courant, le nommé Basse Mathurin, âgé de 43 ans, natif de St-Céré, a été arrêté par la police, sous la prévention d'ivresse publique, de filouterie de nourriture et de rébellion envers les agents. Cet individu était sorti le jour-même de la maison d'arrêt de Cahors où il a purgé une condamnation de quatre mois d'emprisonnement pour coups et blessures ; il en est à sa neuvième ou dixième condamnation. La prison moralise !...

Hier matin grand émoi parmi les laitières, en voyant deux agents plonger l'éprouvette dans

leurs pots de lait : 89 ont vu leur lait examiné et vérifié plus d'une fois, un échantillon avait paru douteux aux premiers vérificateurs, mais après une nouvelle expertise, il a été reconnu bon. Il a été établi que certaines laitières, ayant été vérifiées ne se faisaient pas faute, à la première borne-fontaine, d'ajouter leur lait d'une certaine quantité d'eau. Elles apprennent déjà que le tribunal correctionnel se montre sévère envers celles qui portent en ville du lait par trop baptisé.

Dans son audience du 30 mars courant, la femme Miquel, de Bégons, s'est vue condamner à 100 fr. d'amende, à l'insertion dans les journaux de la localité et à l'affichage du jugement.

A quand le tour des marchands d'eau dans le vin ?

Les moyens de reconnaître la fraude ne manquent pas.

L'administration municipale devrait désigner des dégustateurs qui seraient chargés de vérifier les échantillons qui seraient prélevés chez les marchands de vin par le commissaire de police, ainsi que cela se pratique dans beaucoup de villes.

TOULOUSE — Le Progrès libéral annonce la fin des troubles du lycée de Toulouse. La journée de lundi a été très calme.

Les cours ont eu lieu comme à l'ordinaire. Un certain nombre de jeunes gens, qui avaient quitté l'établissement dans les journées de samedi et de dimanche, sont d'eux-mêmes revenus prendre leurs places sur les bancs.

L'autorité académique est décidée à sévir contre ceux qui ont fomenté cette sédition.

Nous lisons dans l'Ère Nouvelle :

Une capture importante a été faite le 27 mars, à Tarbes.

Il s'agit d'un individu qui faisait profession de s'introduire dans les châteaux et maisons de bonne apparence et qui, depuis le 18 février, n'avait pas manqué de laisser dans le midi des traces nombreuses de son passage.

Ce singulier voyageur a été arrêté dans la villa Fould, où il s'était introduit avec effraction et escalade, armé d'un revolver à six coups, accompagné de 60 balles, et couteau-poignard de bonne dimension.

La police a trouvé sur lui 30 actions de Pampeune-Sarragosse et une action particulière de 500 fr. volée à M. Labat, député des Basses-Pyrénées.

Il n'y a pas longtemps que cet audacieux voleur s'était introduit au château de M. de Noailles, près Biarritz.

Les journaux de l'Allier annoncent que M. Pichot, notaire à Montluçon, a tenté à deux reprises de se suicider.

On assure que cet officier ministériel, qui jouissait d'une excellente réputation, aurait été amené à cet acte de désespoir par des pertes subies dans la dernière débâcle de la Bourse. Le passif s'élèverait à la somme énorme d'un million ; les victimes de ce nouveau désastre seraient nombreuses.

On nous écrit de La Roche-Guyon (Seine-et-Oise), que le pont suspendu de cette ville a été enlevé dimanche par le vent de l'ouragan.

Le pont s'est rompu par le milieu, les tiges de fer qui le soutenaient se sont brisées, et le tablier du pont a été précipité dans la Seine.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 23 mars au 4<sup>er</sup> avril 1882.

Naissances.

Delpach, Françoise, rue Feydel, 13.  
Buges, Elise, rue St-Urcisse, 2.  
Sallese, Henri, rue Cathala Coture.  
Delperrier, Antoinette, rue de la Préfecture, 2.  
Henras, Edouard, boulevard Sud.

Mariages.

Courdesse, Antoine, et Donadille Marie.

Décès.

Marlory, Marie, s. p., 64 ans, célibataire à St-Henri.  
Cognac, Antoine, propriétaire 78 ans, rue Cheval Blanc.  
Bessières, Madelaine, s. p., 61 ans, célibataire à Labarre, 16.  
Cambou, Guillaume, vigneron, 70 ans, rue Darnis, 21.  
Cubaynes, Angustine s. p., 73 ans, rue Lestieu.  
Rouquet, Marie, bouchère, 27 ans, rue Nationale.

Revue Agricole

Le conseil supérieur de l'agriculture a nommé quatre commissions destinées à s'occuper spécialement : la première des dégrèvements en faveur de l'agriculture ; la deuxième des voies de communication ; la troisième de la viticulture ; et la quatrième de l'enseignement agricole. Ces commissions présenteront des propositions qui seront soumises à l'examen du conseil supérieur.

Au sujet du dégrèvement, la Chambre a eu à discuter le 21 mars, une proposition de M. Lechevalier, tendant à affecter à l'agriculture les excédants budgétaires de 1881. M. Léon Say, ministre des finances, a exprimé l'opinion que ce qu'il faut à l'agriculture, c'est un dégrèvement durable, et non un secours temporaire ; or la situation actuelle ne permet pas d'accorder une diminution permanente d'impôts. D'ailleurs il convient, selon lui, d'attendre que le conseil supérieur de l'agriculture ait donné son avis sur la branche d'impôts que les agriculteurs ont le plus d'intérêt à voir dégrever. Devant ces explications M. Lechevalier a retiré sa proposition. Nous ne pouvons nous empêcher de le regretter, malgré les belles espérances que nous donne M. le ministre.

« Un tiens vaut, ce dit-on, mieux que deux tu l'auras. » Voilà ce que M. Lechevalier et ses collègues paraissent avoir oublié dans cette discussion.

On nous promet beaucoup ; mais on promet depuis si longtemps sans jamais rien donner, que nous commençons à nous demander si l'exécution de ces promesses est remise.... aux calendes grecques.

Un agriculteur distingué, M. P. de Gasparin, ayant remarqué les excellents effets produits sur les terrains calcaires par certains superphosphates, a fait l'analyse de ces engrais, et a trouvé que l'acide phosphorique y est renfermé à l'état de phosphate de fer, et non de phosphate de chaux, comme dans la plupart des produits de ce genre. On comprend dès lors que ce superphosphate soit utile dans les terrains calcaires.

Comme les terrains de cette nature forment la majeure partie de la surface cultivable dans notre département, il est permis d'espérer que nous pourrions demander au phosphate de fer une aide que le phosphate de chaux était impuissant à nous donner. Ce supplément d'engrais ne serait pas de trop dans notre pays, où, en général, les engrais font trop souvent défaut.

Disons à ce propos, qu'un concours d'instruments et d'animaux de ferme doit avoir lieu à Clairac (Lot-et-Garonne), les 29 et 30 mai prochain. Des prix consistant en dons gratuits des instruments primés, seront décernés aux propriétaires ou métayers ayant le mieux aménagé le foin de leur ferme, et à ceux ayant fait l'emploi le plus judicieux des engrais chimiques.

Voilà, selon nous, une excellente idée. Il est urgent d'encourager la production des fumiers, et d'autre part, une charrue ou tout autre appareil utile est une récompense qui fera bien mieux l'affaire du petit propriétaire qu'une médaille, si bien frappée qu'elle fût.

Parmi les nouvelles variétés de plantes que la maison Vilmorin-Andrieux offre cette année aux agriculteurs, nous devons citer le *Soja d'Etampes*, qui paraît devoir rendre de grands services, soit pour la nourriture humaine, soit pour celle des bestiaux.

Cette plante, qui ne dépasse pas 50 centimètres de hauteur, mûrit très bien sous notre climat, et peut être cultivée en plein champ avec profit. On la sème à la même date que les haricots, en mettant 3 ou 4 graines par touffe et espaçant les touffes de 50 centimètres. Chaque pied porte un nombre considérable de gousses, remplies de graines ressemblant un peu à des haricots, et qui peuvent remplacer les lentilles dans l'alimentation.

Quant aux parties vertes, qui sont fort touffues, les animaux les mangent en entier, tige et feuilles, soit à l'état frais, soit à l'état sec. Comme on le voit, toutes les parties de cette plante sont utiles ; il nous paraît désirable qu'elle soit vulgarisée.

BULLETIN COMMERCIAL.

Céréales. — Prix par 100 kilog. — Blé, 31 fr. 50. — Seigle, 21 fr. 50. — Orge, 20 fr. 85. — Avoine, 21 fr. 50.

Vins. — Le calme règne toujours, et se prolongera sans doute jusqu'à ce que les gelées de printemps ne soient plus à craindre.

Bestiaux. — Prix du kilog. de viande sur pied au marché de la Villette.

Bœufs, 1 fr. 24 à 1 fr. 72, suivant la qualité.  
Vaches, 1 fr. 14 à 1 fr. 62. id.  
Taureaux, 1 fr. 16 à 1 fr. 42. id.  
Veaux, 1 fr. 72 à 2 fr. 30. id.  
Moutons, 1 fr. 92 à 2 fr. 24. id.  
Porcs gras, 1 fr. 46 à 1 fr. 54. id.

P.-S. — On nous apprend au dernier moment une nouvelle qui, si elle était confirmée, serait importante pour la viticulture du midi.

On vient de faire la découverte sur les bords du Douro, d'une espèce de cep indigène qui se montrerait tout à fait réfractaire au phylloxéra.

Cette espèce est connue dans le pays sous le nom de *murisco preto*.

Elle a été remarquée à Guvinhas, dans une propriété de Dom Lope Vaz, justement sur un territoire où l'insecte dévastateur a fait son apparition, pour la première fois, il y a déjà douze ans.

Autour d'elle, toutes les vignes environnantes ont péri dans un vaste rayon, tandis que le *murisco preto* s'est normalement développé, et produit un excellent raisin.

Si le fait est vrai, ce cépage pourrait rendre des services, pourvu qu'il s'accommode du climat français.

CALENDRIER DU LOT. — Avril.

DATE	JOURS	SAINTE	FOIRES.
2	Diman.	Les Rameaux.	
3	Lundi.	se Irène.	Bagnac.
4	Mardi.	s Isidore.	Cornac, Carennac, Frayssinet, Milhac.
5	Mercre.	s Vincent.	Puy-l'Évêque, Cressensac, Issendoules.
6	Jeudi.	Jéudi-Saint.	Frayssinet-le-Gélat, St-Céré, Meyronne, Payrac.
7	Vend.	s Hégésippe.	Marmillac.
8	Samedi	s Denyse.	Lacapelle-Marival, Cazillac, Martel.

Lunaisons du mois d'Avril.  
 P. L. le 3, à 5 h. 36 du soir.  
 D. Q. le 11, à 6 h. 39 du matin.  
 N. L. le 17, à 9 h. 47 du soir.  
 P. Q. le 25, à 7 h. 5 du matin.  
 Les jours croissent de 1 h. 40 m.

Dernières Nouvelles

— Le *Soleil* dit que tous les efforts des conservateurs libéraux modérés et des hommes religieux doivent tendre aujourd'hui à contraindre le ministère et la majorité de décréter promptement la loi sur les coalitions.

— Le *National* croit que M. Goblet, après l'examen des pièces reconnaissant le bien fondé de la demande du conseil municipal de Paris, provoquera un décret rendant à la ville les immeubles de la rue du Bac et de la rue Oudinot, occupé par les Sœur de charité et les Frères des Ecoles chrétiennes.

— Suivant un projet élaboré au ministère de la guerre, l'armée spéciale d'Afrique serait ainsi organisée :

Six quatrièmes bataillons et deux régiments de cavalerie appartenant aux corps d'armée de France, rentreraient en France ; on créerait seize nouveaux bataillons de zouaves, de turcos et de la légion étrangère, trois nouveaux régiments de chasseurs et de spahis, quatre batteries d'artillerie, quatre compagnies du génie, un escadron du train et une section d'ouvriers d'administration.

Paris, jeudi 30 mars

Londres. — La nouvelle que M. Gambetta visitera Dilke en avril n'est pas fondée.

La commission chargée des propositions des militaires pour les emplois civils a terminé ses travaux. La liste d'admission paraîtra dans la première quinzaine d'avril.

Paris, 31 mars.

Une grande agitation a eu lieu hier à Barcelonne ; la foule a envahi la gare, a arrêté des trains ; la populace a tiré plusieurs coups de fusils et de revolvers. L'état de siège est probablement dans toute la Catalogne.

La commémoration des Vêpres siciliennes a lieu aujourd'hui à Palerme. Garibaldi a conseillé le calme.

Un télégramme de Saint-Petersbourg annonce que le Czar a commué en travaux forcés à perpétuité la peine de mort prononcée contre les condamnés du procès Trigouja, excepté pour l'officier Soukhanoff ; toutefois, il sera fusillé au lieu d'être pendu. L'exécution a dû avoir lieu aujourd'hui à Cronstadt.

Bourse de Paris.

Cours du 1<sup>er</sup> avril

Rente 3 p. %	83.25
— 3 p. % amortissable	83.40
— 3 p. % amort. nouveau	00.00
— 4 1/2 p. %	111.50
— 5 p. %	117.50

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 30 mars 1882

La liquidation sera cette fois encore favorable aux acheteurs de rentes ; toutes les primes vendues sur le 5 0/0 seront levées et l'amélioration persistante de la situation financière coïncidant avec un apaisement dans les régions politiques permet d'espérer la continuation du mouvement de hausse. Le 5 0/0 a atteint 117,50 le 3 0/0 83,35 l'amortissable 84,40.

L'argent s'offre à des conditions modérées à la spéculation à la hausse à Paris comme à Londres.

La Banque de France est en forte reprise à 5 000. L'or continue à rentrer dans ses caisses. Le Crédit foncier est demandé à 1.622, la Banque nationale à 570, la Banque ottomane à 760, et il y a baisse sur le Lyonnais, sur la Générale, sur la Banque des pays-Autrichiens. L'assemblée des actionnaires de cette dernière Société a décidé le report à nouveau des bénéfices non distribués de l'exercice 1881.

Nous avons à constater une reprise sur les chemins de fer français et étrangers, le Lyon a remonté à 1.765, le Nord à 2.165, les Autrichiens à 670, les Lombards à 340.

Le Suez a franchi les cours de 2.500 s'est avancé rapidement à 2.590, les Omnibus se tiennent à 1.580 ; l'assemblée de leurs actionnaires a fixé le dividende à 70.75.

Le 5 0/0 italien a rencontré des réalisations au cours de 90. On a dépassé 12.50 sur le 5 0/0 Turc et touché 350 sur l'Unité égyptienne.

THÉÂTRE DE CAHORS

Dimanche 2 avril 1882.

Les deux Orphelines

Drame en 5 actes et 8 tableaux

LES CHARBONNIERS

Comédie en 1 acte

21 RÉCOMPENSES

1<sup>er</sup> PRIX

MÉDAILLES ARGENT & OR

et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



FOURGEAUD & LACOSTE  
PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques ; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE

DENTAIRES, A PARIS

Lauréat de l'Académie Nationale

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors et des principaux établissements

d'Éducation du Lot et de la Corrèze

Boulevard Sud, n° 3, à CAHORS, tous les mois du 1<sup>er</sup> au 8.

Faubourg Leclerc, n° 46, à BRIVE, du 9 au 30

de chaque mois.

VARIÉTÉS

LE QUERCY EN 1699

Extrait du Mémoire de la Généralité de Montauban  
DRESSÉ PAR ORDRE DE M. LE DUC DE BOURGOGNE,  
EN 1699. — (Suite).

La récolte du chanvre est très abondante dans toute cette élection, aussi bien que celle du lin. On les convertit l'un et l'autre en toiles grises qui ont leur débit en Languedoc et en Provence. Le commerce des porcs en Périgord et en Auvergne est aussi de quelque considération, mais le principal est sans difficulté celui des toiles qui apporte plus de 50,000 écus argent liquide à l'élection.

On y trouve des eaux minérales dans la paroisse de Miers, dont on recommande la vertu contre la gravelle, parce qu'elles sont extrêmement diurétiques, elles ont cela de singulier qu'elles n'offensent jamais la poitrine et qu'on les transporte sans diminution de leur qualité. Il y a une grotte souterraine dans la paroisse de Marclillac, pareille à celle de Cabreretz, à la différence que le terrain n'en est pas uni et qu'il va toujours en descendant dans une longueur de plus de 3,000 pas.

Cette élection renferme par rapport au tarif 1,097 feux, 50 bellugues, ce qui compose 34 communautés ou mandements taillables qui ont payé pour l'année 1700, 254,279 livres de taille ordinaire. Le nombre des habitants y compris les villes, monte à 60,000 âmes, celui des charrues à 3,360, celui des bœufs ou vaches était en total de 8,800 et celui des moutons de 50,000, mais les années de stérilité et de mortalité en ont fait périr un grand nombre. Les principales villes de cette étendue sont : Figeac, de 3,000 habitants, Martel de 2,000 et St-Céré de 1,300. Ces deux villes sont de la vicomté de Turenne et ne contribuent point aux charges du pays ; Gramat de 1,300, Cajarc de 1,200, Souillac de 1,500, Rocamadour de 400, Fons de même nombre et Capdenac de 300.

La ville de Figeac doit son origine à l'abbaye que le roi Pépin y bâtit en 755. L'église, selon la tradition populaire, en fut consacrée par les Anges et en conséquence de la réputation qu'un événement si miraculeux lui donna, les princes s'empressèrent de lui accorder des privilèges qui furent des attraits pour engager les peuples à venir habiter son territoire, de sorte qu'il s'y forma une ville considérable. Philippe-Bel en acquit la justice en 1301 par le moyen d'un échange qu'il fit avec l'abbé. En 1568 cette ville soutint un siège de trois mois contre une armée de 30,000 huguenots qui furent forcés de le lever, mais elle leur fut livrée en 1576 et ils y firent un carnage cruel et odieux des catholiques. Ils en ont été maîtres depuis cela et l'ont fortifiée de nouveaux remparts et d'une citadelle jusqu'en 1622 que le roi Louis XIII y entra. Le duc de Sully, gouverneur, lui en ayant livré les clefs, la citadelle fut abattue et les autres fortifications détruites. Quant à la ville de Capdenac (fameuse dans l'antiquité sous le nom d'Uxellodunum), elle est bâtie sur un rocher presque tout environné de la rivière du Lot et fort escarpé ; ses habitants ont toujours eu le cœur tellement français qu'ils n'ont pu être soumis par les Anglais quoique maîtres des provinces voisines. En reconnaissance, le roi Philippe le Long leur accorda divers privilèges et en particulier l'exemption de toute sorte de subsides, ce qui a été confirmé par plusieurs de ses successeurs, qui ont déclaré cette ville exempte de la taille. Comme elle était membre du comté de Rhodéz, elle passa avec lui dans la maison d'Armagnac, mais ayant été confisquée sur les comtes Jean V et Charles son frère, le roi Louis XI en fit don à Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, qui la vendit ou en fit don à Galiot de Genouillac, depuis grand maître de l'artillerie, dont la petite-fille l'a portée dans la maison d'Uzès, et le duc actuel en est à présent seigneur.

ÉTAT DE L'ÉGLISE.

On compte 228 paroisses dans l'élection de Figeac desquelles trois sont du diocèse de Rhodéz, les autres de Cahors. Il y a quatre abbayes d'hommes, Marclillac de l'ordre de St Benoît de la fondation du roi Pépin, à l'évêque de Tulle, à qui elle vaut 8,000 livres, Figeac du même ordre, dont il a déjà été parlé de 5 à 6,000 livres, à l'abbé des Roches ; Souillac, du même ordre, de 3,400 livres, à l'abbé de Thoré, et Rocamadour, uni à l'évêché de Tulle, de 700 livres. Il y a aussi une abbaye de filles, ordre de Cîteaux, nommée de Leyme, qui vaut 3,000 livres. Les prieurés principaux sont Carennac, de l'ordre de St Benoît, de 2,000 livres à l'abbé de Chanterol ; Fons, ordre de Cluni, à M. de la Salle de 3,000 livres, Thégra de 2,500 livres, Le Bourg de 1,500 et Puybrun de 1,500 à l'abbé d'Olonne. Il y en a 17 autres de 5 à 600 livres. Les prieurés de filles sont l'Hôpital de Beaulieu de l'ordre de Malte, de 2,000 livres ; Lissac de l'ordre de Cîteaux de 3,500 ; Espagnac de l'ordre de St Augustin de 3,000 ; Vic du même ordre de 2,800 et Landieu, ordre de St Benoît, de 800.

(A suivre).

M.-J. BAUDEL,

# BULLETIN DES HALLES

FONDÉ EN 1846  
 JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS  
 BUREAUX : 29, Rue de Viarmes, 29, — PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris ; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers.  
 Dépêches chaque jour de Lille, Berlin, Stettin, Hambourg, etc. ; dépêches chaque semaine de Cette, Béziers, Pézenas, etc.  
 Revue de la semaine chaque samedi.

Farines, Grains, Huiles, Pétroles, Alcools, vins, Sucres, Mielasses, Suifs,  
 Fourrages, Bestiaux, Viandes, Beurre, Œufs, Fromages.

### TARIF D'ABONNEMENT POUR LA FRANCE :

Edition (A), 7 numéros par semaine.....	36 fr.	20 fr.	11 fr.
— (B), 3 — — — — —	28 —	15 —	8 —
— (C), 2 — — — — —	20 —	11 —	6 —
— (D), 1 — — — — —	12 —	7 —	4 —

Envoi gratis pendant huit jours à titre d'essai.

Pour s'abonner envoyer mandat-poste, ou valeur sur Paris,  
 Paris, 14, rue Saint-Lazare.

## BAYLES, J<sup>NE</sup>

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnon, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRE ET COUVERTS  
 DE LA MAISON CHRISTOFFLE  
 ET RÉARGENTURE.  
 BIJOUTERIE RELIGIEUSE  
 ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES  
 D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,  
 TONDEUSES, TOURNE BROCHES  
 ET RÉPARATIONS.  
 ASSORTIMENT  
 DE REVOLVERS DES FABRIQUES  
 DE LIÈGE.

MAISON DES 100.000 PALETOTS  
 CAHORS, Boulevard Nord.

## A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843  
 RUE TAILLEFER ET RUE CONDÉ

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial, b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'échantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits franco.

LIBRAIRIE ABEL PILON

## A. LE VASSEUR, S<sup>SEUR</sup>

33 - Rue de Fleurus - 33

PARIS

par mois **5** Fr. par mois

Envoi franco des Catalogues

LIBRAIRIE — GRAVURES — MUSIQUE

**ZENOBIE**  
 20 ANS DE SUCCÈS  
 DE DÉCOUVRIR LA COULEUR DES CHEVEUX  
 ultra  
 non  
 SEULE PARFAITE POUR RÉTABLIR  
 l'aspect naturel de la chevelure et la rendre plus brillante et plus colorée.  
 SEULE QUI FORTE LA CHEVELURE EN LA COLORANT.  
 SE TRouve chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs.  
 Se trouve à Cahors, chez Brel, parfumeur, boulevard Nord ; Dides, aîné, boulevard Sud.

**DENTS**  
 et Dentiers à SUCCION sans crochets ni ressorts  
 chez l'Inventeur et son  
 vateur D<sup>r</sup> **FATTET** et son  
**FRISON**  
 SEUL DENTISTE RÉCOMPENSÉ  
 CLASSE 6 — EXPOSITION UNIVERSELLE 1878  
 255, RUE ST-HONORÉ, 255

Veilleuses françaises  
**JEUNET** fils, succ<sup>r</sup>  
 12, rue de la Procession  
 DÉPÔT:  
 Rue Neuve-Saint-Herry, 24  
 et  
 dans toutes les bonnes Maisons

**LOU MORTYRE**  
 DE  
**SENTO ESPERIO**  
 Poésie qui a obtenu une Médaille d'Argent par  
**M. Justin GARY, curé de Cénévières**  
 En vente chez tous les Libraires, chez l'auteur et au bureau du Journal  
 prix: 50 cent. et 60 cent. par la poste.

**UN JOURNAL POUR RIEN**  
 Les Récréations utiles, revue de tous les travaux et passe-temps agréables et fructueux, ne se contentent pas d'augmenter les ressources et de procurer des moments heureux à chaque famille; elles offrent des primes extraordinaires et sans précédents:  
 1<sup>o</sup> Un abonnement gratuit à une des meilleures revues bi-mensuelles: *Les Soirées du Village et du Château*;  
 2<sup>o</sup> Des primes variées en tous genres: *Articles de ménage, Photographie, Physique, Chimie, Graines de fleurs, Machines pour découper le bois, Epicerie, etc., etc.*  
 3<sup>o</sup> Des représentants du journal sont à Paris et à Marseille à la disposition des abonnés pour leurs achats.  
 On s'abonne en envoyant 8 fr. au bureau du **JOURNAL DU LOT**, chargé de recevoir les abonnements.  
 Édition spéciale pour les membres du Clergé.  
 (Décors et architecture religieuse).

**PLUS DE MAUX DE DENTS!**  
 par l'emploi de  
**L'ÉLIXIR DENTIFRICE**  
**RR. PP. BÉNÉDICTINS**  
 de LA BAYE de SOULAC (Gironde)  
 Donné par le Pape Pie IX  
 2 Médailles d'Or, Bruxelles 1850, les deux autres récompenses  
**EN VENTE 1373** place BOURSAUD  
 à Paris  
 Dépôt: 41 bis, — Poudre à biter, 4195 33 Pâte à biter, 91  
 Agent général: **SEGUN**, 2, rue Honore  
 Se trouve à Cahors, chez M. BREL, coiffeur, boulevard Nord.

Propriétaire-Gérant A. Layton.

## PÉPINIÈRES SÉGUELA

Près le Pont Valentré, 48, — CAHORS (Lot)

### VIGNES AMÉRICAINES

J'ai l'honneur d'aviser MM. les Viticulteurs que je viens de faire un voyage dans le Gard et l'Hérault d'où je rapporte des plants de Jacquez comme producteurs directs, de Riparia glabre et Riparia tomenteux comme porte-greffes, lesquels doivent seuls être considérés comme réellement avantageux et résistant au Phylloxera.

Je me tiens à la disposition des propriétaires désireux de se renseigner sur le mode de culture usité dans le Midi et sur la pratique à suivre dans notre région.

— Se méfier des plants américains de provenance incertaine. Ceux-ci ne résistent pas au Phylloxera; ils sont vendus sous de faux noms, à prix réduits.

ÉLÉGANCE — PLUS DE DOS ROUNDS — SOUTIEN

avec les

### BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7, 50 et 10 fr.



Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881



## PHARMACIE CENTRALE

DE CAHORS



## ESCROUZAILLES PHARMACIEN

Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés: préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison: **Elixir vermifuge** contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — **Extrait fluide des 3 quinquinas**, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — **Liquore de Goudron** contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — **Sirope pectoral** et **Pastilles des Chantres** contre les rhumes récents et anciens. — **Injection végétale** contre les écoulements, guérison assurée. — **Eaux de toilette**, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — **Eaux minérales** de France et de l'Étranger. — Grand choix de **Bandages**, **Bas à varices** et articles d'Allaitement.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881

## Maison Doucède

CAHORS. — Rue de la Liberté.

M. Doucède prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beaux choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des Vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc.

**SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS**

Grande Vente à de Bas Prix.

## VIGNES AMÉRICAINES

MASSOU

PROPRIÉTAIRE, A PENNE (LOT-ET-GARONNE)

PRIX-COURANT POUR L'ANNÉE 1881-82:

Producteurs directs.		Porte-Grefse:			
	Boutures	Racinés.	Boutures	Racinés.	
JACQUEZ,	1e cent., 8 f. »	35 f. »	RIPARIA,	1e cent., 6 f. »	16 f. »
OPORTO,	— 6 »	20 »	VIALA,	— 6 »	16 »
CUNINGHAM,	— 6 »	25 »	CLINTON,	— 3 50	10 »
HERBEMONT,	— 6 »	25 »	TAYLOR,	— 3 50	10 »
			SOLOMON,	— 7 »	20 »

RIPARIA, racinés et greffes en vignefrançaise Aramon, le cent, 40 fr. : (Pour l'année après) : RIPARIA racinés, greffes du choix des acheteurs, le cent, 40 fr.

NOTA. — Les Variétés demandées sont garanties authentiques. Il ne pourra être accepté de demande d'une valeur inférieure à Cinquante francs.